

Décision de retrait de l'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2015-0026

Vu les dispositions du règlement (UE) n°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et notamment de son article 48,

Vu la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins de l'inscription du fipronil en tant que substance active à l'annexe I de ladite directive,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

*Vu l'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide **AFOURMI F**,*

*de la société **Evergreen Garden Care France SAS***

*enregistrée sous le numéro **FR-0009312-0000***

Vu la lettre d'intention de retrait du 15 septembre 2023, de l'autorisation de mise à disposition de mise sur le marché de produit AFOURMI F,

Considérant que l'approbation de la substance active fipronil expire le 30 septembre 2023, conformément à la Directive 2011/79/EU du 20 septembre 2011,

Considérant qu'aucun dossier de demande de renouvellement de l'approbation de la substance active fipronil n'a été déposé,

Considérant que les conditions de l'article 19, paragraphe 1, section a du règlement (UE) n°528/2012 ne sont donc plus respectées,

Considérant qu'en application de l'article 48 de ce même Règlement, l'autorité compétente peut annuler à tout moment l'autorisation qu'elle a octroyée lorsque les conditions visées à l'article 19 ne sont pas réunies.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 1

L'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est retirée** en France, **à compter du 30 septembre 2023**, dans les conditions précisées en annexe de la présente décision.

A Maisons-Alfort, le 29/09/2023

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Informations générales sur le produit

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	AFOURMI F
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	-

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	EVERGREEN GARDEN CARE FRANCE SAS
	Adresse	4 ALLEE DES SEQUOIAS 69760 LIMONEST FRANCE
Type de demande	Retrait d'une autorisation (NA-CAT)	
Numéro d'autorisation	FR-2015-0026	

2. Composition du produit, type de formulation et type de produit

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Fipronil (technique)	(±)-5-amino-1-[2,6-dichloro- α , α , α -trifluoro-p-tolyl]-4-trifluoromethylsulfinylpyrazole-3-carbonitrile	Substance active	120068-37-3	424-610-5	0,0526

2.2. Type de formulation

Appât prêt à l'emploi, sous forme de gel

2.3. Type de produit

TP18 - Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes

3. Conditions générales de retrait

Date de retrait	30 septembre 2023
Date de fin de mise à disposition sur le marché	28 mars 2024 (180 jours)
Date de fin d'utilisation des stocks existants	24 septembre 2024 (360 jours)